

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes Terres de Confluences a investi dans un réseau de fibres optiques desservant les zones d'activités et les sites publics des Communes de Moissac et de Castelsarrasin.

Par délibération en date du 13 juin 2016, la Communauté de Communes Terres de Confluences a mis à disposition ce réseau au Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, détenant la compétence en matière de conception, de construction, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et des activités connexes sur le territoire de ses membres.

Pour leurs besoins propres, une partie de ces réseaux vont être remis à disposition de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des Communes de Castelsarrasin et Moissac.

Ces dernières souhaitent donc maintenant lancer un marché visant à éclairer et exploiter ce réseau de fibres, afin de disposer d'un service privé (Groupe Fermé d'Utilisateurs) d'interconnexion de leurs différents sites publics respectifs.

Pour cela, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes qui a pour objet la passation d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la Communauté de Communes Terres de Confluences, les villes de Moissac et de Castelsarrasin.

Dans ce cadre, la mission du Coordonnateur consistera à mener la procédure de consultation des entreprises, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Elle prendra donc fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés des membres du Groupement.

Chaque membre aura donc ensuite à sa charge la mise au point des marchés, leur signature à hauteur de leurs propres besoins, et leur transmission aux instances chargées du contrôle de légalité.

Aucune indemnisation ne sera demandée par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics (substitué par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) fixant les conditions de constitution des groupements de commandes ;

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions de conclusion de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'une Commission d'Appel d'Offres doit être instaurée, laquelle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'Offres du groupement parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communes de Castelsarrasin,

VU l'article L.2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des deux membres précités,

Vu la délibération n° 06/2016-24 du 13 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

VU l'avis de la Commission des Finances,

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

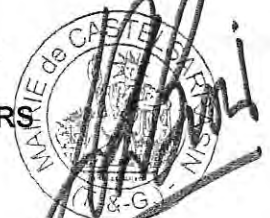
- approuve le principe de créer un groupe fermé d'utilisateurs sur la fibre optique constitué par la Communauté de Communes Terres de Confluences et les Communes de Castelsarrasin et Moissac ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- procède au vote à main levée, après qu'il en ait été décidé à l'unanimité, pour la désignation du membre titulaire et du suppléant siégeant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. ;
- élit les membres suivants pour participer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Titulaire : Monsieur PONS Michel
  - Suppléant : Monsieur BENECH Robert
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires aux besoins propres de la Commune ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

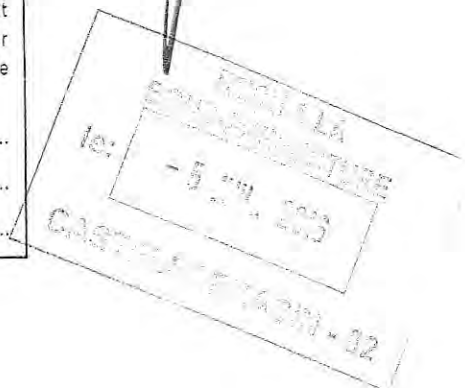
Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/7/2016.....  
Publication le : 8/7/2016.....  
Notification le : .....





# Projet

à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 30/06/2016.....  
A Castelsarrasin, le 30/06/2016  
Le Maire



## Convention Constitutive d'un Groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la CC Terres de Confluences, les Communes de Castelsarrasin et Moissac

### PREAMBULE

La Communauté de Communes Terres de Confluences a investi dans un réseau de fibres optiques desservant les zones d'activité et les sites publics des communes de Moissac et de Castelsarrasin.

Ce réseau a été mis à disposition suite à la création du Syndicat Tarn et Garonne Numérique, avec comme compétence, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et les activités connexes sur le territoire de ses membres.

Pour ses besoins propres, une partie de ces réseaux vont être remis à disposition de la Communauté de Communes et des Communes de Castelsarrasin et Moissac.

Ces dernières souhaitent donc maintenant lancer un marché visant à éclairer et exploiter ce réseau de fibres, afin de disposer d'un service privé (Groupe Fermé d'Utilisateurs) d'interconnexion de leurs différents sites publics respectifs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – Composition du groupement de commande

Il est constitué un « Groupement de commandes » conformément à l'article 8 (substitué par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) du Code des marchés publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif aux marchés), entre les soussignés :

- La **Communauté de Communes Terres de Confluences** en tant que Coordonnateur de Groupement représentée par M. Bernard Garguy, en sa qualité de Président, Ci-après désignée comme « coordonnateur »
- La **Commune de Castelsarrasin**, représentée par **M. BESIERS Jean-Philippe**, en sa qualité de Maire,  
Ci-après désignée par « membre »
- La **Commune de Moissac**, représentée par **M. HENRYOT Jean-Michel**, en sa qualité de Maire,  
Ci-après désignée par « membre »

Aucun membre ne peut être ajouté, ni se retirer durant l'exécution du Marché unique qui sera passé suite à la constitution du groupement de commandes.



## **ARTICLE 2 – Objet**

Le groupement de commande a pour objet de passer un marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un groupe fermé d'utilisateurs sur fibre optique pour la Communauté de Communes Terres de Confluences, la ville de Moissac et de Castelsarrasin.

Conformément à l'article 8 VI du Code des marchés publics (substitué par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015), chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

La présente convention permet de définir :

- les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres susvisés pour la préparation, la passation et l'exécution du marché telles que précisées ci-après ;
- les rapports et obligations de chaque membre.

### **2.1 Marché concernés et volume prévisionnel**

La présente convention concerne tous les marchés nécessaires, à la bonne exécution des prestations.

Les procédures de passation de ces marchés seront organisées dans le respect des règles du Code des marchés publics, notamment telles que précisées à l'article 8.

### **2.2 Durée de la convention de Groupement**

La présente convention de Groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du Coordonnateur.

### **2.3. Retrait des membres du Groupement**

Chaque membre du Groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

### **2.4. Modification de la convention constitutive du groupement de commande**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 3 – Désignation du Coordonnateur**

La Communauté de Communes Terres de Confluences est désignée comme Coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la mission ci-après décrite conformément aux besoins définis par chaque membre.

Le Coordonnateur devra indiquer dans tous les courriers adressés à des opérateurs économiques à l'occasion de la procédure qu'il agit en cette qualité.



#### **ARTICLE 4 – Mission du Coordonnateur**

Les membres du Groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, ils adressent au Coordonnateur l'état de ces besoins.

Le Coordonnateur conduira sa mission dans le respect du Code des marchés publics :

- Définition des modes de dévolution des contrats, après concertation avec l'ensemble des membres du Groupement.
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises.
- Etablissement et transmission aux organes de publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Préparation et organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- Organisation matérielle de la commission d'appel d'offres dont les membres auront été, au préalable, désignés par chaque membre du Groupement (convocation, tenue des séances de sélection des candidatures, choix des offres).
- Lettres aux candidats retenus (demande de production des certificats sociaux et fiscaux à l'attributaire pressenti) et non retenus.
- Lettres de motivations de rejet.
- Respect du délai de 10 jours entre information des concurrents non retenus et signature du marché.
- Envoi de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés.

#### **ARTICLE 5 – Missions de chaque membre : signature, notification et exécution des marchés**

- Mise au point des marchés
- Signature des marchés à hauteur des besoins propres de chaque membre.
- Transmission aux autorités compétentes des dossiers nécessaires au contrôle de légalité.
- Notification et exécution des marchés.

#### **ARTICLE 6 – Commissions d'appel d'offres**

##### **6.1. Commission d'attribution d'offres**

Conformément à l'article 8 III du Code des marchés publics (substitué par l'article 101-3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015), il est institué une commission d'appel d'offres afin de procéder aux opérations de sélection et choix des cocontractants.

##### **6.2. Composition de la commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article 8 III 2<sup>e</sup> (substitué par l'article 101-3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015), sont membres de la commission d'attribution d'offres du Groupement un représentant titulaire de la commission d'appel d'offres de chaque membre du Groupement ou son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative.

La commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Le comptable du Coordonnateur du Groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

## **ARTICLE 7 – Déroulement de la mission du Coordonnateur – charges et conditions.**

### **7.1. Déroulement de l'opération**

Le Coordonnateur remettra le projet de marché au membre concerné dès lors que le concurrent dont l'offre a été classée première aura fourni ses attestations fiscales et sociales, il devra lui préciser la date certaine à partir de laquelle la signature pourra être faite (respect du délai de 10 jours entre l'information au concurrent non retenu et la signature du marché).

### **7.2. Contrôle de légalité**

La passation des contrats conclus par chaque membre, est soumise au contrôle de légalité dont dépend le membre concerné.

## **ARTICLE 8 – Achèvement de la mission du Coordonnateur**

La mission du Coordonnateur prendra fin à compter de l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution unique pour tous les marchés des membres du Groupement.

## **ARTICLE 9 – Indemnisation du Coordonnateur liée à l'opération**

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le Coordonnateur au titre de ladite opération.

## **ARTICLE 10 – Dépositaire des dossiers marchés**

Le Coordonnateur conservera dans ses archives pendant la durée de réalisation de l'opération les dossiers des candidats non retenus.

Les originaux des marchés exécutés seront conservés par chaque membre du Groupement.

## **ARTICLE 11 – Confidentialité et diffusion**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commande sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

S'agissant des litiges opposant le Groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le Coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du Groupement à leurs cocontractants, chaque membre du Groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produit plus d'effet.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Castelsarrasin, le \_\_\_\_\_

**Pour la Communauté de  
Communes Terres de  
Confluences**

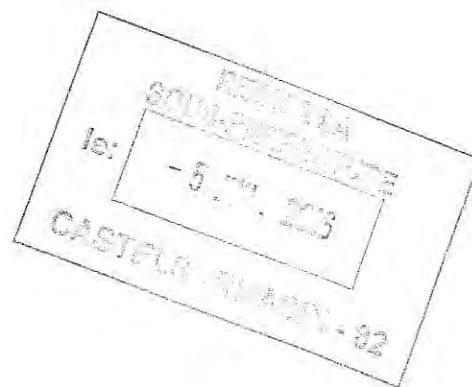
**Le Président,  
B. GARGUY**

**Pour la Commune de  
Castelsarrasin,**

**Le Maire,  
J.P. BESIERS**

**Pour la Commune de Moissac,**

**Le Maire,  
J.M. HENRYOT**







# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 06/2016-7***

**OBJET :** Convention réseau de transport urbain « Tulipe » avec le Département  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1992, le Département de Tarn-et-Garonne a confié à la Commune de Castelsarrasin, par voie de conventions successives, l'organisation du transport urbain en tant **qu'autorité organisatrice secondaire du réseau « Tulipe »**.

La convention de délégation de compétence arrivant à échéance le 31 août 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette nouvelle convention et ses modalités, pour une durée d'un an.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention aux termes de laquelle le Département de Tarn-et-Garonne délègue sa compétence d'organisation des transports à la Commune de Castelsarrasin, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

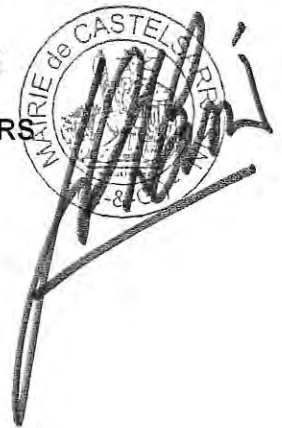
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/7/2016.....

Publication le : 8/7/2016.....

Notification le : .....

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 06/2016-8***

**OBJET :** Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLAS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

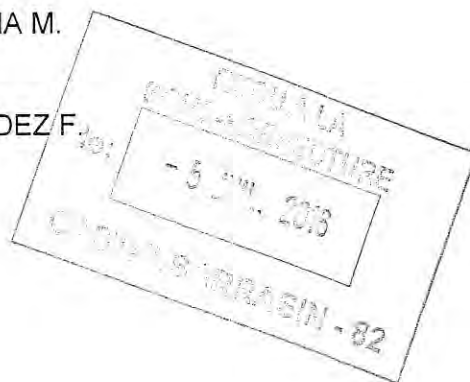
#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris, soutenue par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024. Le 15 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) décidera qui, des villes candidates, dont Paris, sera Ville hôte de cet évènement.

Cette candidature, si elle était retenue, aurait un impact pour Paris, mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil des visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'Association des Maires de France a décidé de se mobiliser pour ce projet, et a invité l'ensemble des Maires et Présidents d'Intercommunalités à adopter une délibération de soutien à la candidature de la Ville de Paris.

CONSIDERANT que les jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Castelsarrasin est attachée,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

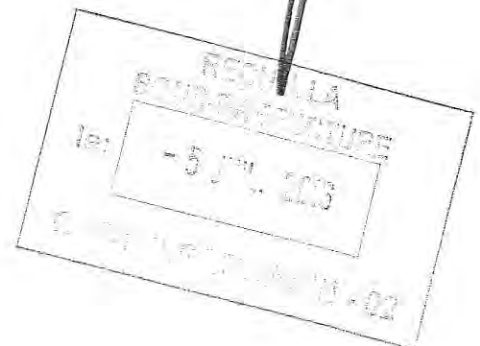
Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le	8/7/2016
Publication le :	8/7/2016
Notification le :	.....





# **EXTRAIT**

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### **DELIBERATION N° 06/2016-9**

**OBJET :** Désignation d'un coordonnateur d'enquête de recensement, d'un correspondant répertoire d'immeubles localisés et création de 3 emplois d'agents recenseurs

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

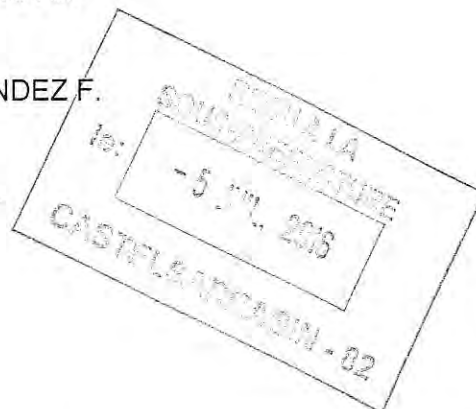
Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Afin de réaliser les opérations du recensement en 2017, il est nécessaire :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de désigner un correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL). Le RIL est le fichier des adresses de la Commune. Le correspondant RIL est l'interlocuteur de l'INSEE pour toutes les questions touchant à la gestion du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il a en charge la mise à jour et l'expertise du RIL dans la Commune ;
- de créer des emplois d'agents recenseurs.

Il est ainsi proposé :

- **D'une part**, de créer trois emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 1er janvier 2017 au 15 mars 2017	2 à temps complet	Contractuels	Agents recenseurs
Du 1er janvier 2017 au 15 mars 2017	1 à temps non complet 75%	contractuel	Agent recenseur

La rémunération des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité des communes. Les agents percevront une rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, au prorata de leur temps de travail.

- **D'autre part**, de désigner en qualité de coordinateur d'enquête et correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » :
  - Mme Nicole MAGNIEN, Attachée principale, Directrice du Service à la Population

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

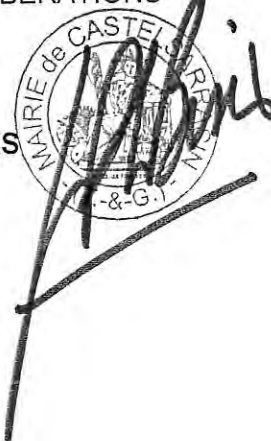
- De créer trois emplois d'agents recenseurs dans les conditions ci-exposées ;

- De désigner, Madame Nicole MAGNIEN, Directrice du Service à la Population, en tant que coordinateur d'enquête et correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés qui s'y rapportent.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

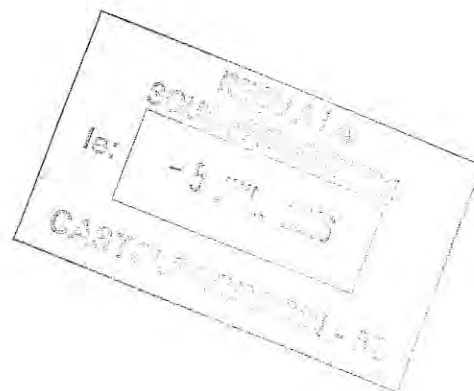
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/7/2016 .....

Publication le : 8/7/2016 .....

Notification le : .....





# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 06/2016-10***

**OBJET :** Contrat d'apprentissage - Certificat d'aptitude professionnelle «travaux paysagers »

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

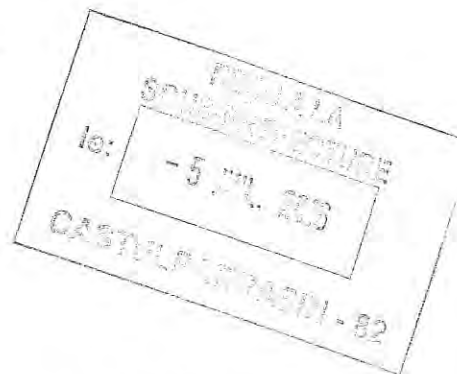
#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'apprentissage, dans le secteur public, est organisé par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 (articles 18 à 21), confirmé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes en 1992, et modifiée en dernier lieu par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Les décrets d'application 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 règlent les modalités d'application, et notamment les dispositions relatives à la rémunération des apprentis.

La Collectivité a été sollicitée pour accueillir et former un apprenti préparant un CAP de Travaux paysagers.

Considérant l'intérêt à favoriser la formation en alternance et notamment l'apprentissage, qui permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en application chez un employeur, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

A titre d'information, le Conseil Municipal a adopté le 18 septembre 2014 une délibération créant un poste d'apprenti pour un diplôme de Brevet d'aptitude professionnelle "Travaux Paysagers". L'apprenti qui a été embauché, terminera son cursus en décembre 2016.

L'encadrement de l'apprenti sera assuré par un agent du service « Jardins – Espaces Verts », dont l'agrément est sollicité. L'agent réunit les conditions requises, à savoir titulaire d'un CAP ou d'un BEP, et plus d'un an d'expérience dans le domaine.

Le contrat s'effectuera, en alternance sur une période de deux années, et commencera en septembre 2016.

La rémunération définie réglementairement est fonction de l'âge de l'apprenti ainsi que du diplôme préparé.

L'Employeur est exonéré de la plupart des cotisations sociales, ne restent à sa charge que la cotisation à l'IRCANTEC (retraite complémentaire), celle relative au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL), la contribution de solidarité pour l'autonomie ainsi que la cotisation MP/AT.

Les cotisations restant dues sont calculées forfaitairement sur la rémunération mensuelle légale fixée en pourcentage du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de 151,67 heures par mois.

L'apprenti est exonéré de la Contribution Sociale Généralisée et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

L'État verse directement les cotisations qu'il prend en charge aux organismes concernés.

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un contrat d'apprentissage pour la préparation du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Travaux Paysagers » ;

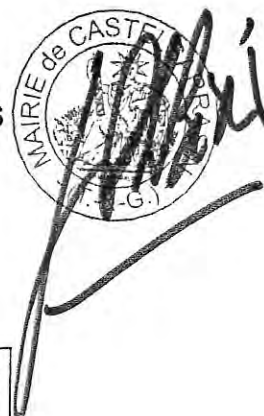
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
 POUR COPIE CONFORME  
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
 Présents : ..... 24  
 Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE  
 J-Ph. BESIERS

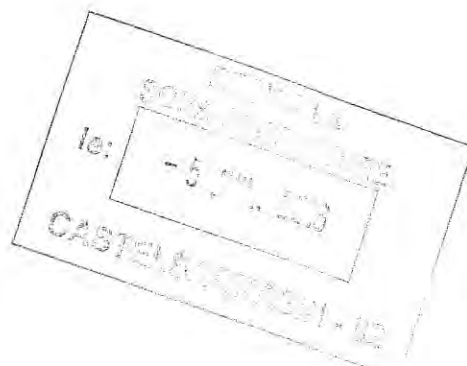


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016.....

Publication le : 5/7/2016.....

Notification le : .....





# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 06/2016-11

**OBJET :** Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association  
« AAPPMA - École de pêche »  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANGERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

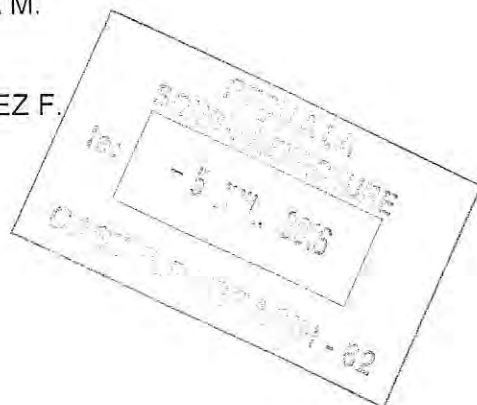
#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 18 septembre 2014 modifiée par avenant n<sup>os</sup> 1 et 2 (délibérations des 20 novembre 2014 et du 30 septembre 2015), le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville à l'Association « AAPPMA - École de pêche », pour encadrer les séances pratiques ou théoriques de l'école pêche de l'AAPPMA.

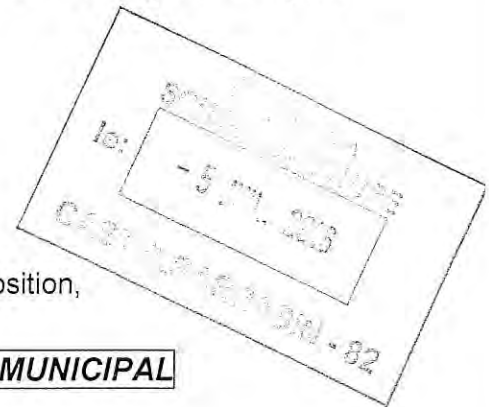
Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 octobre 2015. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil de le reconduire pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2016, les autres modalités de cette mise à disposition restant inchangées. Elle porte sur 8 heures hebdomadaires (le samedi).

Vu l'avis sollicité de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis des membres du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le but d'intérêt général poursuivi dans le cadre de cette mise à disposition,



**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement, à compter du 15 octobre 2016, de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association « AAPPMA-École de pêche », pour assurer l'encadrement des jeunes à raison de 8 heures hebdomadaires (le samedi) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 2.7.1.2016.....

Publication le : 2.7.1.2016.....

Notification le : .....



## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

#### **DELIBERATION N° 06/2016-12**

**OBJET :** Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association  
« Castelsarrasin Gandalou Football Club »  
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCIERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville à l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » pour prendre en charge l'encadrement et la formation de groupes des jeunes footballeurs au sein de l'école de Football.

Cette mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 26 août 2015. Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de le reconduire pour une durée d'un an à compter du 26 août 2016, les autres modalités de cette mise à disposition restant inchangées. Elle porte sur 3 heures hebdomadaires, le mercredi de 14h à 17h.

VU l'avis sollicité de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis des membres du Comité Technique,

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU le but d'intérêt général poursuivi dans le cadre de cette mise à disposition,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement, à compter du 26 août 2016, de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club », pour assurer l'encadrement des jeunes, à raison de 3 heures hebdomadaires, le mercredi de 14h à 17h ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5.7.2016 .....

Publication le : 5.7.2016 .....

Notification le : .....

# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### ***DELIBERATION N° 06/2016-13***

**OBJET :** Approbation des comptes de gestion 2015 dressés par le comptable au cours de l'année 2015

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## **EXPOSE DES MOTIFS**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exercice du Budget de l'exercice 2015 (Budget Principal et 12 Budgets Annexes), en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU,

VU l'avis de la Commission des Finances,

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Article 2 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Eau et Assainissement », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Article 3 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Article 4 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Interventions Economiques », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Article 5 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Abattoir », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





**Article 6 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Restauration municipale », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 7 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Transport Tulipe », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 8 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 9 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 10 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 11 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 12 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 13 :**

De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016

Publication le : 5/7/2016

Notification le : .....

le : - 5/7/2016

CACTUS SARRASIN 2016  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants





**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 30.06.2016.....

Castelsarrasin, le 27.7.2016.....

Le Maire



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2016 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU  
PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille seize, et le 30 du mois de juin (30.06.2016) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel – M. REMIA Alex.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :** Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BONNEVIE Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Alex REMIA à 17h45 heures.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- avis sur le compte de gestion 2015 ;
- avis sur le projet de compte administratif (CA) 2015 ;

**1. Avis sur le compte de gestion 2015**

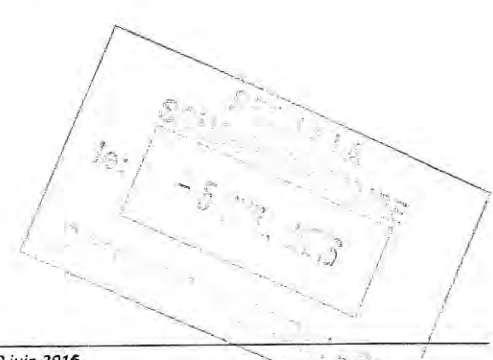
Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le compte administratif établi par Mme le Receveur municipal tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 30 juin 2016.

*Adopté à l'unanimité des votants.*

**2. Avis sur le projet de compte administratif (CA) 2015**

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif au compte administratif 2015, tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 30 juin 2016.

*Adopté à l'unanimité des votants.*


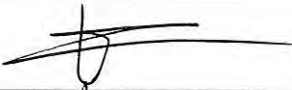
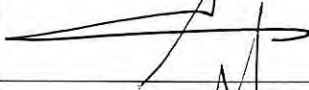



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

\*\*\*\*\*

### SIGNATURES

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	Excusé
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	



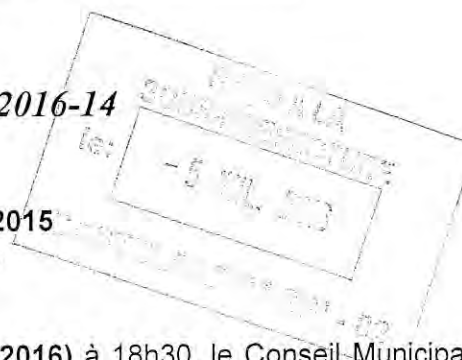
## ***EXTRAIT***

### Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 06/2016-14**

**OBJET :** Approbation des Comptes Administratifs 2015  
- Budget Principal et Budgets Annexes



L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PONS Michel, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2015 (Budget Principal et 12 Budgets Annexes) dressés par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération d'approbation des comptes de gestion dressés par Madame le Receveur Municipal,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1 :**

De donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2015 (Budget Principal et 12 Budgets Annexes) dans le rapport ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Pour le Budget Principal :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

#### **Article 3 :**

Pour le Budget Annexe « Eau et Assainissement » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

#### **Article 4 :**

Pour le Budget Annexe « Zone Industrielle de l'Artel » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

#### **Article 5 :**

Pour le Budget Annexe « Interventions Economiques » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 6 :**

Pour le Budget Annexe « Abattoir » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 7 :**

Pour le Budget Annexe « Restauration municipale » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 8 :**

Pour le Budget Annexe « Transport Tulipe » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 9 :**

Pour le Budget Annexe « Régie autonome du Cinéma VOX » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 10 :**

Pour le Budget Annexe « Régie municipale de l'Espace Sarrasin » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 11 :**

Pour le Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 12 :**

Pour le Budget Annexe « ZAC de Terre Blanche » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.

**Article 13 :**

Pour le Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 14 :**

Pour le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » :

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;
- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

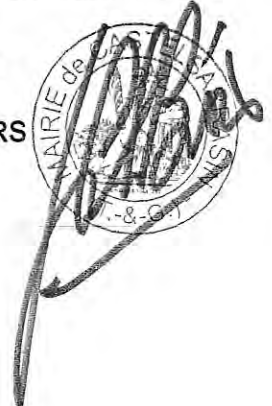
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire n'a pas voté et a quitté la séance

LE MAIRE  
J-Ph. BESIERS

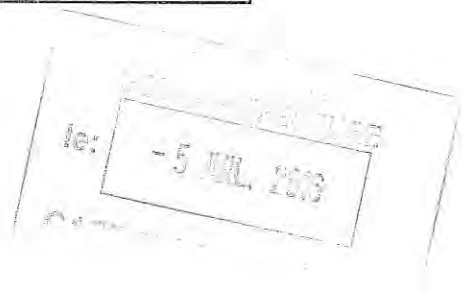


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 8/7/2016

Publication le : 8/7/2016

Notification le : .....





**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JUIN 2016 DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU  
PORT JACQUES-YVES COUSTEAU**

\*\*\*\*\*

L'An deux mille seize, et le 30 du mois de juin (30.06.2016) à 17h45, le Conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :** M. BENECH Robert – Mme CAMPOURCY Véronique – M. PONS Michel – M. REMIA Alex.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :** Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. BONNEVIE Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Alex REMIA à 17h45 heures.

Monsieur Michel PONS est nommé par le Conseil d'exploitation pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- avis sur le compte de gestion 2015 ;
- avis sur le projet de compte administratif (CA) 2015 ;

**1. Avis sur le compte de gestion 2015**

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le compte administratif établi par Mme le Receveur municipal tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 30 juin 2016.

*Adopté à l'unanimité des votants.*

**2. Avis sur le projet de compte administratif (CA) 2015**

Le Conseil d'Exploitation émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif au compte administratif 2015, tel qu'il sera présenté au Conseil municipal en vue de son adoption le 30 juin 2016.

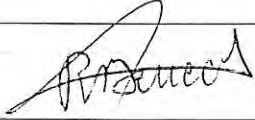
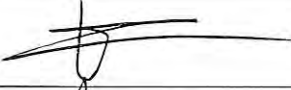
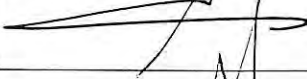

*Adopté à l'unanimité des votants.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

\*\*\*\*\*

### SIGNATURES

Mme BAJON-ARNAL Jeanine	Excusé
M. BENECH Robert	
M. BONNEVIE Jean-Pierre	Excusé
Mme CAMPOURCY Véronique	
M. PONS Michel	
M. REMIA Alex	

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 06/2016-15

**OBJET :** Modification des modalités de transfert des excédents de clôture 2014 issus de la partie « eau » du Budget Annexe « Eau et Assainissement », du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal actait le transfert des excédents de clôture 2014 issus de la partie « Eau » du Budget Annexe « Eau et Assainissement », du Budget Principal vers le budget du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin (+160.865,90 € en section d'exploitation et +482.597,70 € en section d'investissement).

Ce transfert n'étant pas réalisé à ce jour, en accord avec le Receveur municipal, et afin de ne pas peser sur la section de fonctionnement du Budget Principal (le transfert vers le Syndicat des Eaux se traduisant par un décaissement effectif, contrairement à la recette sur le budget principal, qui ne donne pas lieu à un titre), il est proposé de transférer l'ensemble de ces excédents au niveau de la section d'investissement, soit un montant total de 643.463,60 € (via un mandat sur le compte 1068).

Cette opération est sans incidence sur l'équilibre du Budget Principal dans la mesure où un tel transfert est prévu dans le cadre de l'affectation du résultat.

Il est à noter que cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Syndicat des Eaux, afin d'acter ce nouveau montage financier, des délibérations concordantes des deux collectivités devant intervenir.

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise la réalisation des écritures comptables de transfert des excédents de clôture 2014 issus de la partie « Eau » du Budget Annexe « Eau et Assainissement », du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin, via un mandat au compte 1068 de 643.463,60 € sur le Budget Principal, étant précisé que les crédits nécessaires font l'objet d'une Décision Modificative n° 1 dans une délibération distincte.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Adoptée par 27 voix Pour  
Et 5 abstentions ((M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le .....	5/7/2016
Publication le .....	5/7/2016
Notification le .....	

# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 06/2016-16

**OBJET :** Clôture du Budget Annexe « Eau et Assainissement » et transfert des excédents de clôture 2015 au Budget Principal

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

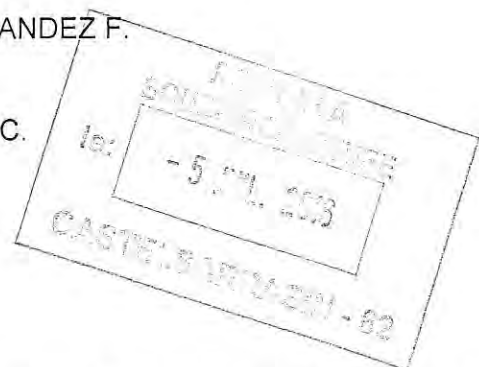
#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 septembre 2014, la Commune actait l'adhésion de la totalité de son territoire au Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le 15 décembre 2014, la Commune prenait une nouvelle délibération portant transfert de l'actif de la partie « Eau » du Budget Annexe Eau et Assainissement vers le Syndicat des Eaux.

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la modification des statuts du Syndicat des Eaux visant à intégrer la compétence « assainissement collectif » au titre des compétences optionnelles.

Le 10 décembre 2015, la Commune actait le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette délibération prévoyait que le transfert des excédents budgétaires se ferait après le vote du compte administratif 2015.

Au regard de ce dernier, les excédents de clôture cumulés pour la partie « Assainissement » s'établissent de la façon suivante :

- section d'exploitation : +1.177.930,76 € ;
- section d'investissement : +303.073,29 €.

Le budget annexe constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il est laissé à la Commune la possibilité de transférer ces excédents vers le budget du Syndicat des Eaux.

Cette procédure nécessite toutefois, dans un premier temps, de faire remonter les résultats vers le budget principal (objet de la présente délibération) puis de ce dernier vers le Budget du Syndicat des Eaux (2<sup>ème</sup> délibération).

Le schéma de l'opération peut se résumer ainsi :

Budget Annexe Eau et Assainissement → Budget Principal → Budget Syndicat des Eaux

Ce premier transfert vers le Budget Principal donne lieu à des opérations d'ordre non-budgétaires, réalisées par le comptable public, ce qui se traduit notamment par le crédit des comptes de reprise des soldes d'exécution (budget principal) :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) : 1.177.930,76 € ;
- compte 001 - résultat d'investissement reporté (recette) : 303.073,29 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de clôturer le Budget Annexe Eau et Assainissement ;
- d'approuver le transfert des excédents de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement vers le Budget Principal (section d'exploitation : +1.177.930,76 € ; section d'investissement : +303.073,29 €) ;
- d'autoriser Madame le Receveur municipal à réaliser les opérations comptables d'ordre non budgétaires nécessaires à ce transfert.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 3/7/2016.....

Publication le : 3/7/2016.....

Notification le : .....

Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée par 27 voix Pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 06/2016-17**



**OBJET :** Transfert des excédents de clôture 2015 issus de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement, du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'une précédente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le transfert des excédents de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement vers le Budget Principal.

Pour acter le transfert de ces excédents vers le budget du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin (+1.177.930,76 € en section d'exploitation et +303.073,29 € en section d'investissement), il convient de passer à la seconde étape de la procédure, qui doit donner lieu à délibérations concordantes des deux collectivités.

Afin de ne pas peser sur la section de fonctionnement du budget principal (le transfert vers le Syndicat des Eaux se traduisant par un décaissement effectif, contrairement à la recette sur le budget principal, qui ne donne pas lieu à un titre), il est proposé de transférer l'ensemble de ces excédents au niveau de la section d'investissement, soit un montant total de 1.481.004,05 € (via un mandat sur le compte 1068). Cette opération est sans incidence sur l'équilibre du budget principal dans la mesure où un tel transfert est prévu dans le cadre de l'affectation du résultat.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

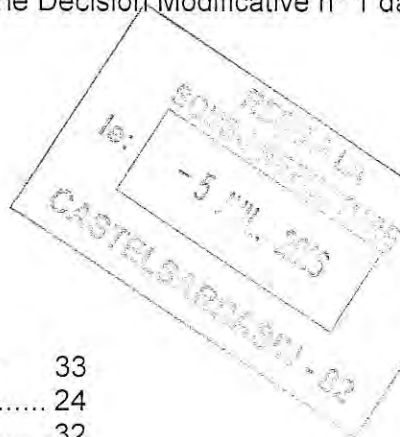
Le Conseil Municipal :

- approuve le transfert des excédents de clôture 2015 issus de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement, du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin ;
- autorise la réalisation des écritures comptables telles que décrites ci-dessus au niveau du Budget Principal (mandat de 1.481.004,05 € au compte 1068), les crédits nécessaires faisant l'objet d'une Décision Modificative n° 1 dans une délibération distincte.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

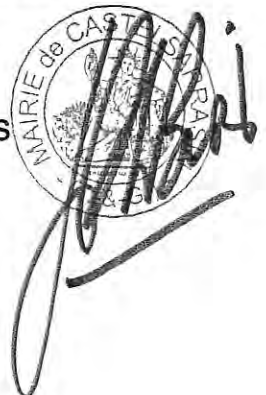
Adoptée par 27 voix Pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016

Publication le : 5/7/2016

Notification le : .....

# EXTRAIT

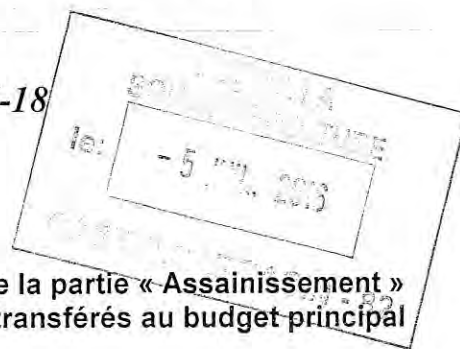
## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 06/2016-18**

**OBJET :** Budget Principal

- Affectation du résultat 2015
- Affectation des excédents d'exploitation de la partie « Assainissement » du budget annexe Eau et Assainissement transférés au budget principal



L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

**ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.  
Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget Primitif 2016, voté le 30 mars 2016, ayant repris de façon anticipée les résultats 2015 et le Compte Administratif 2015 ayant été adopté, il convient désormais de procéder à l'affectation du résultat, conformément aux dispositions de l'instruction M14. La section d'investissement étant excédentaire, il s'agit d'une affectation volontaire.

Par ailleurs, cette opération a pour vocation de permettre le transfert de l'intégralité des excédents de clôture 2015 issus de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant l'absence en besoin net de la section d'investissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente :

- |   |                  |
|---|------------------|
| ➤ un excédent de fonctionnement au 31.12.2015 de .....          | 9 847 163,37 €   |
| ➤ un excédent d'investissement au 31.12.2015 de .....           | 1 658 566,98 €   |
| ➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2015 de ..... | - 1 614 500,00 € |



Considérant le transfert des excédents d'exploitation de la partie « Assainissement » du Budget annexe Eau et Assainissement :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ➤ transfert des excédents d'exploitation de la partie « Assainissement »<br>du budget annexe Eau et Assainissement..... | 1 177 930,76 €  |
| ➤ montant total à affecter.....   | 11 025 094,13 € |

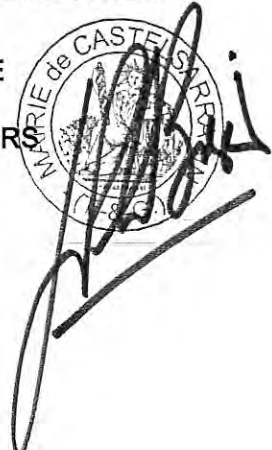
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 sur le Budget Principal 2016 comme suit :

a1) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : .....	9 847 163,37 €
a2) TRANSFERT DES EXCEDENTS D'EXPLOITATION DE LA PARTIE « ASSAINISSEMENT » DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : .....	1 177 930,76 €
A) TOTAL A AFFECTER (a1 + a2) : .....	11 025 094,13 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de : .....	0,00 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE : .....	3 400 030,76 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT AU COMPTE R 1068 : (B+C) : .....	
	3 400 030,76 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R 002 (A-D) : .....	
	7 625 063,37 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

LE MAIRE  
J-Ph. BESIER



Adoptée par 27 Pour  
Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 31.12.2016 .....

Publication le : 31.12.2016 .....

Notification le : .....

EXPLICA  
SOLUZIONI  
le: - 5.12.2016  
CASTELSARRASIN - 22





# EXTRAIT

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

### DELIBERATION N° 06/2016-19

**OBJET :** Décision Budgétaire Modificative n° 1 - (Budget Principal, exercice 2016)

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

#### ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

#### ABSENT NON EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, ayant pour objet de faire face :

- au transfert des excédents de clôture 2015 issus de la partie « Assainissement » du Budget Annexe Eau et Assainissement, du Budget Principal vers le Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin ;
- à la prise en compte de l'affectation du résultat N-1 ;
- à des modifications au niveau des opérations d'investissement.

Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14,

VU l'avis de la Commission des Finances,

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, sans réserve, la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2016, conformément à l'annexe jointe.

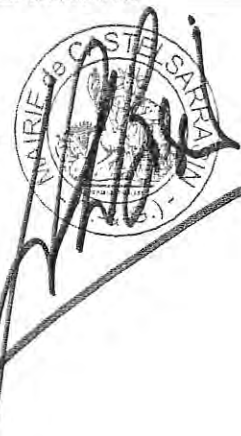
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix Pour  
Et 5 abstentions ((M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)



**LE MAIRE**  
**J-Ph. BESIERS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 5/7/2016.....

Publication le : 5/7/2016.....

Notification le : .....

Chapitre	Article	Ss-fonction	Opération	Intitulé BP 2016 (ou nature comptable)	Montant voté 2016	R/O	Proposition dépenses INV <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes INV <sup>t</sup> DM1	Proposition dépenses FON <sup>t</sup> DM1	Proposition recettes FON <sup>t</sup> DM1	Observations
002	002	01	-	Résultat de fonctionnement reporté	9 847 163.37					1 177 930.76	Excédent global de clôture Assainissement en fonctionnement
77	7718	020	-	Autres produits exceptionnels	3 536.63	R				-3 400 030.76	Affectation du résultat
001	001	01	-	Résultat d'investissement reporté	1 658 566.98					-2 222 100.00	Sous-total compte 002
16	165	71	-	Dépôts et cautionnements reçus	933.02	R					Arrondi
021	021	01	-	Virement de la section de fonctionnement	6 600 000.00	O					Affectation du résultat
10	1068	01	-	Excédent de fonctionnement capitalisé	483 000.00	R	1 642 100.00	3 400 030.76			Transfert au SIAEP de l'excédent global de clôture Eau en investissement et Affectation du résultat
023	023	01	-	Virement à la section d'investissement	6 600 000.00	O					Affectation du résultat
67	678	01	-	Autres charges exceptionnelles	1 127 600.00	R					Affectation du résultat
21	2152	821	P0080003	Rénovation de l'éclairage public	100 000.00	R	-100 000.00				
23	2315	821	P0080003	Rénovation de l'éclairage public	350 000.00	R	100 000.00				
23	2313	020	P0070018	Redistribution locaux Mairie / CCAS	800 000.00	R	-200 000.00				
23	2315	822	P0080028	Rue Flamens (deuxième partie)	260 000.00	R	-100 000.00				
23	2315	95	P0020035	Passerelle canal et rampe à vélo	150 000.00	R	-135 000.00				
23	2315	822	P0080013	Aménagement Giratoire 813 Leclerc / zone	800 000.00	R	20 000.00				
21	2121	822	P0080036	Plantations	0.00	R	20 000.00				
21	2188	823	P0090011	Matériels espaces verts	5 000.00	R	12 000.00				
23	2313	411	P0090015	Gymn Fontaine réfec toiture WC et sol	120 000.00	R	64 300.00				Ajustement des opérations d'investissement en fonction d'aléas non connus au moment du vote du BP 2016
20	2031	811	P0080037	Schéma directeur assainissement	0.00	R	19 200.00				
23	2315	211	P0050003	Travaux écoles divers	1 000.00	R	15 000.00				
23	2315	822	P0080020	Pont sur l'Azin et le Merdailou	80 000.00	R	40 000.00				
23	2315	822	P0080032	Travaux rue du 4 septembre	300 000.00	R	150 000.00				
23	2315	020	P0020018	Aménagement aires d'accueil	0.00	R	32 000.00				
21	2051	020	P0020018	Aménagement aires d'accueil	0.00	R	18 000.00				
23	2315	95	P0020024	Rénovation Chemin Rando	3 000.00	R	10 000.00				
23	2313	71	P0040010	Rénovation Jean Moulin	60 000.00	R	15 000.00				
21	2183	020	P0070016	Photocopieurs	25 000.00	R	-10 000.00				
20	2051	020	P0070001	Logiciels informatiques	40 000.00	R	20 000.00				
23	238	822	-	Avances marchés publics	60 000.00	R	9 500.00				
<b>Total propositions DM1 (budget principal)</b>							<b>1 642 100.00</b>	<b>1 642 100.00</b>	<b>-2 222 100.00</b>	<b>-2 222 100.00</b>	

Vu, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Muni,  
en date du 30/06/2016.....  
A Castelsarrasin, le 30/06/2016...  
Le Maire



*[Handwritten signature]*



# ***EXTRAIT***

## Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2016  
4<sup>ème</sup> séance

**DELIBERATION N° 06/2016-20**



**OBJET :** Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

L'An deux mille seize et le trente du mois de juin (**30.06.2016**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -  
Mme CARDONA M. - M. COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -  
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G.- TRESSENS Ch. -  
M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -  
FERNANDEZ F. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -  
FOURMENT M. - Mme MALVESTIO M.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.  
M. KOZLOWSKI E. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.  
M. DURIEU M. qui a donné procuration à M. LANNES S.  
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.  
M. FERVAL J-Ph. qui a donné procuration à M. PONS M.  
Mme AUGÉ C. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.  
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C.

### **ABSENT NON EXCUSE :**

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame BETIN Nadia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## EXPOSE DES MOTIFS

Il est soumis au Conseil Municipal de modifier trois autorisations de programme :

- AP/CP n° 2015/3 « Giratoire et aménagement de la RD 813 » : ajustement de la ventilation des crédits de paiements comme suit (montant total et durée inchangés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				Mandaté au 31/12/2015	BP 2016	DM 1 2016	2017
Giratoire et aménagement de la RD 813	2015/3	1 500 000 €	2015-2017	29 568.00 €	800 000 €	20 000 €	650 432 €

- AP/CP n° 2016/1 « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » : ajustement de la ventilation des crédits de paiements comme suit (montant total et durée inchangés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				BP 2016	DM 1 2016	2017
Réaménagement locaux Mairie / CCAS	2016/1	1 000 000 €	2016-2017	800 000 €	-200 000 €	400 000 €

- AP/CP n° 2016/2 « Rue Flamens 2<sup>ème</sup> partie » : ajustement de la ventilation des crédits de paiements comme suit (montant total et durée inchangés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP			
				BP 2016	RAR 2015-2016	DM 1 2016	2017
Rue Flamens 2 <sup>ème</sup> partie	2016/2	760 000 €	2015-2017	260 000 €	59 300 €	-100 000 €	540 700 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter, en fonction des ajustements proposés à la Décision Modificative n° 1 de 2016 (Budget Principal), la nouvelle répartition en crédits de paiement des autorisations de programme « Giratoire et aménagement de la RD 813 », « Réaménagement locaux Mairie / CCAS » et « Rue Flamens 2<sup>ème</sup> partie », qui ne modifie en aucun cas leur montant total, ni leur durée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 31.7.2016

Publication le : 31.7.2016

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

MAIRIE DE NÎMES  
N. G. J.

Conseillers en exercice : 33  
Présents : ..... 24  
Votants : ..... 32

Adoptée par 27 voix Pour

Et 5 contres (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)